

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE (CT)  
du 23 Juin 2022

Points à l'ordre du jour :

- Avis sur les comptes rendus de séances des 24 février 2022 et 1er mars 2022 ;
- Avis sur le référentiel Développement Durable et Responsabilités Sociétales;
- Avis sur le plan de mobilité;
- Avis sur le bilan social 2020 ;
- Avis sur le référentiel des tâches Enseignants-Chercheurs;
- Avis sur le RIPEC Composante 2 -Indemnité de fonctions- : principe de répartition des primes;
- Avis sur la Création de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) ;
- Avis sur le règlement intérieur portant sur l'organisation administrative et pédagogique de l'INSA Hauts-de-France.

M. ARTIBA, Président de l'UPHF est excusé,

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA,

M. DULION, Directeur Général des Services,

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines,

Pour le SGEN CFDT, Mme TURPIN WINTER Hélène et Mme BRISE Sophie M. GOICHOT François et M. MERESSE Lerry.

Pour UNSA EDUCATION, Mme AUREGGI Corinne et M. NASSAR Georges

Pour la FSU, M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, Mme LEMAIRE Christelle, M. URBANIAK Rodolphe.

Pour le SNPTES, M. LESUEUR Denis et M. DUBOC Jean Philippe

M. GOICHOT est nommé secrétaire de séance.

*Le quorum est atteint, la séance débute à 09h45*

• Avis sur les comptes rendus de séances des 24 février 2022 et 1er mars 2022 ;

○ Séance du 24 février 2022

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, relève une incohérence : « les LDG feront l'objet d'un réexamen jusqu'en 2027 afin de vérifier que le nombre de bénéficiaires des composantes fonctionnelles et individuelles du RIPEC s'élargit conformément au protocole d'accord du 12 Octobre 2020 » le nombre de bénéficiaires ne peut pas s'élargir car pour la composante fonctionnelle il est déjà au-delà de ce qui est recommandé par le ministère.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que la question posée par les membres du CT était de savoir si les LDG seraient revues sur la période 2022-2027.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT souligne une coquille dans la retranscription de ses propos : « ce qui est dans la partie fonctionnelle c'est de l'administration, de la pédagogie ou de la recherche. » il fallait lire « ce qui est dans la partie fonctionnelle c'est de l'administration de la pédagogie ou de l'administration de la recherche ».

Concernant la répartition des pourcentages sur les bénéficiaires de la composante individuelle, le débat portait sur la répartition des pourcentages entre 3 catégories. Pour clarifier le texte, il faudrait réviser les pourcentages coté ministère et coté proposition de l'UPHF.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, propose que M. GOICHOT fasse parvenir une proposition de correction.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, se demande s'il est d'usage d'indiquer la position des syndicats pour les votes. Par ailleurs, les croix indiquant la présence des membres de l'administration ne sont pas renseignées.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que le relevé des votes se fait en indiquant la position de chaque syndicat et celle-ci apparaît sur les comptes rendus.

*Avis : 1 abstention (SGEN CFDT), 8 pour*

○ Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, pour la FSU, indique une méprise concernant ses propos sur les quotas de la filière bibliothèque « tous les bibliothécaires sont dans le groupe 2 alors que le niveau de recrutement est comparable à celui des ASI », ce sont les bibliothécaires adjoint spécialisés (BIBAS) qui ont un niveau recrutement comparable à celui des ASI et non les bibliothécaires (BIB). Il remarque par ailleurs que le compte rendu du 21 juin 2021 n'a toujours pas été voté.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, indique que le compte-rendu sera voté au prochain CT.

*Avis : 1 abstention (SGEN CFDT), 8 pour*

En préalable à l'examen des textes suivants, M. GOICHOT, pour le SGEN-CFDT, regrette que les membres du CT aient reçu, moins d'une semaine avant la séance, plus de 323 pages à lire. Ce n'est pas réaliste. En conséquence, le SGEN-CFDT votera contre tous les textes présentés dépassant dix pages. M. NASSAR (UNSA-ÉDUCATION) est du même avis. M. D'OLIVEIRA-REZENDE (FSU) réserve sa décision de vote.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, accepte de repousser l'examen du bilan social à une séance ultérieure et spécifique du CT en septembre ; mais pour les autres textes, ce n'est pas possible. M. DULION, Directeur Général des Services, propose d'écouter les présentations de ces textes.

• **Avis sur le référentiel Développement Durable et Responsabilités Sociétales;**

M. PUDLO, Vice-président délégué pour une université inclusive et solidaire et Mme DENISSELLE Ghislaine, Responsable du pôle Développement Durable & Responsabilité Sociétale présentent le schéma directeur pluriannuel développement durable et responsabilité sociétale (SDP DD&RS dans la suite) 2022 > 2026. (cf. annexe)

Il s'agit d'un plan d'actions s'échelonnant sur 4 ans (2022-2026) et regroupant 72 actions visant à :

- Influencer sur notre stratégie et politique de développement
- Nourrir nos formations et enseignements
- Promouvoir une recherche écoresponsable et ouverte
- Mettre l'Homme au cœur de nos préoccupations
- Faire que demain nous puissions être en capacité de répondre aux besoins de toutes et tous

Pour réaliser ce schéma directeur, la démarche a été de se faire accompagner d'une entité ayant la compétence-expérience : la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale (FNCAS).

3 étapes ont été nécessaires pour construire le SDP DD&RS :

- Un diagnostic réalisé sur la base du référentiel DD&RS (Une trentaine de collègues sollicités pour leur expertise-compétence vis-à-vis des thèmes traités par le référentiel).
- Un questionnaire invitant l'ensemble de la communauté à s'exprimer (1566 membres de la communauté ont participé au questionnaire)
- Des ateliers, invitant la communauté (44 personnels) à échanger.

L'objectif pour 2026 est la mise en œuvre :

- D'un plan d'actions en lien avec le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
- D'un plan de Mobilité
- D'un plan d'actions pour optimiser les consommations en énergie et en eau
- D'un plan d'actions pour réduire les risques environnementaux
- D'un plan d'actions pour la réduction/optimisation/traitement des déchets
- D'un plan d'actions biodiversité
- Ces plans d'actions réduisent notre impact sur l'environnement ou corrigent les erreurs du passé

M. LESUEUR Denis, pour le SNPTES, remarque que l'université veut s'engager pour 2026 dans le domaine de la responsabilité sociétale, mais il manque l'aspect communication, une université moderne doit communiquer vers l'extérieur mais aussi vis-à-vis de ses personnels.

M. PUDLO, Vice-président délégué pour une université inclusive et solidaire, indique qu'il y a déjà eu des remontées au travers des ateliers. La communication doit venir aussi des composantes et des services, le but est d'aller rencontrer les directeurs de services afin qu'à leur tour, ceux-ci communiquent auprès de leur personnel : la responsabilité ne doit pas peser que sur le service communication, chacun doit s'en emparer. Il y aura des référents DDRS dans chaque composante et service afin d'améliorer la communication.

M. DULION, Directeur Général des Services, précise qu'il n'y a pas un service de communication mais plusieurs services de communication déconcentrés. Tout le monde a un rôle en matière de circulation de communication.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, indique que pour bien communiquer il faut une bonne information de la part des services concernés. Ce n'est qu'ensuite que l'information pourra être diffusée et susciter une adhésion.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNPTES, souhaite revenir sur le terme « référent DDRS ». Ce système existe déjà au niveau de la qualité, des archives, de la sécurité... et cela repose souvent sur les mêmes collègues qui ont par ailleurs leur charge de travail habituelle.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond qu'il a été acté la nécessité de limiter les nouveaux projets à mettre en place afin d'éviter ce phénomène. Il faut accompagner les agents vers le changement et graduer les priorités.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNPTES, ajoute qu'il faudra mettre les moyens à hauteur des ambitions de l'Université. Des actions ont été mises en place pour le personnel de l'INSA notamment mais il faudrait aller au-delà.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond qu'il est nécessaire de faire des choix, l'ambition doit être à hauteur des moyens disponibles. Il y a de nouvelles actions à mettre en place, en faisant un état des lieux et en mettant en place de nouvelles priorités.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, intervient sur le plan pédagogique. Le fait d'adopter une telle stratégie est-il cohérent avec la politique nationale de l'INSA ? Quelle marge de liberté avons-nous et pouvons-nous adopter une stratégie d'amélioration différente de la stratégie nationale de l'INSA ?

M. PUDLO, Vice-président délégué pour une université inclusive et solidaire, répond que l'INSA HdF va installer des sensibilisations en termes d'énergie et de climat conformément à la politique du groupe. Une base commune devra être acquise pour chaque étudiant de l'INSA et celle-ci pourra se nourrir des échanges collectifs au sein de l'UPHF.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, s'interroge sur la définition d'un « économe de flux » et sur la nature des erreurs du passé évoquées. Concernant la formation DDRS, celle-ci fait référence aux enseignants chercheurs, les BIATSS ne sont pas évoqués.

M. PUDLO, Vice-président délégué pour une université inclusive et solidaire, répond que la formation DDRS est au service de la communauté : personnel enseignant, étudiant ou BIATSS. Il est important que toute la communauté travaille sur son périmètre d'action, l'objectif étant de déployer la sensibilisation dans tous les services et composantes.

Mme DENISSELLE Ghislaine, Responsable du pôle Développement Durable & Responsabilité Sociétale précise la définition du poste d'économe de flux : il s'agit d'un nouveau métier. Le but est de recruter une personne ayant des connaissances techniques pour réduire les flux d'énergies et de déchets mais ayant aussi une compétence relationnelle pour la communication et la sensibilisation de la communauté. C'est un profil défini conjointement par le pôle DDRS et la DMLP.

Les erreurs du passé ne sont pas seulement celles de l'UPHF, il s'agit d'une prise de conscience collective de l'impact de nos activités sur l'environnement. Ce sont des choses pour lesquelles nous n'avons pas agi car l'humanité n'avait pas pris conscience de l'impact de son activité sur les ressources et la pollution.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, s'interroge sur le financement et les moyens mis en place pour ce plan d'actions.

M. PUDLO, Vice-président délégué pour une université inclusive et solidaire, indique que cela reste encore à évaluer. Le comité Université Durable qui sera mis en place aura parmi ses missions la recherche de financements pour déployer des actions.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, note que 6 plans de travail seront établis à l'horizon 2026 et s'interroge sur l'inclusion de la rénovation énergétique des bâtiments dans le plan de financement.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond qu'il y a eu beaucoup d'appels à projet sur cette thématique et une enveloppe de 10.5 millions € a été récoltée pour le bâtiment EISEN. Nous sommes dans une période où les financements extérieurs sont possibles, l'UPHF essaie d'en obtenir pour permettre de réaliser un maximum de travaux en termes d'économie d'énergie.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNPTES, s'interroge sur le retour d'études concernant les potentielles économies d'énergie ayant pu être réalisées.

M. DULION, Directeur Général des Services, indique qu'il n'y a pas suffisamment d'outils pour connaître l'impact énergétique des bâtiments. Les économies engendrées par la rénovation des bâtiments permettront d'atténuer l'augmentation du coût des fluides (+ 2.4 millions € d'augmentation sur les fluides). Cependant des économies doivent aussi se faire au niveau individuel en évitant les bureaux surchauffés et les fenêtres laissées ouvertes.

M. GOICHOT, pour le SGEN-CFDT, rappelle le problème global exposé en début de séance : ce texte, comme plusieurs autres, a été envoyé trop tard aux membres du CT, et beaucoup, dont lui-même, n'ont pas eu le temps de le lire. Pour ne pas paraître mettre en cause le travail des collègues sur ce texte, il ne votera pas contre mais s'abstiendra.

*Avis : 7 abstentions (SGEN-CFDT, UNSA EDUCATION, FSU) 2 pour (SNPTES)*

- **Avis sur le plan de mobilité:**

M. RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité » présente le plan de mobilité (cf. Annexe)

L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France ont sollicité l'appui du Cerema pour développer une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre provenant des déplacements par l'élaboration d'un Plan De Mobilité (PDM) afin de réduire son impact sur l'environnement.

Dans le cadre de son assistance le Cerema a mis en place 3 focus groups auprès des personnels BIATSS, des enseignants chercheurs et des étudiants, afin qu'ils puissent s'exprimer sur leurs déplacements quotidiens, le stationnement et les nouvelles organisations. Les focus groups avaient aussi pour objectif de faire réagir sur un scénario fictif de suppression de la moitié des places de stationnement sur les campus, afin d'évaluer comment s'adapter à cette situation et pouvoir faire émerger des propositions.

Les remontées permettent à l'Université de proposer des mesures pertinentes en cohérence et adaptées aux pratiques et à l'organisation de chaque catégorie de participants.

L'analyse de l'ensemble des documents produits réalisée par un comité de sélection a conduit à retenir 4 grands axes au Plan de Mobilité de l'UPHF et de son établissement composante, l'INSA Hauts-de-France :

1. Accompagner la communauté universitaire aux changements (recruter un conseiller mobilité, communiquer sur nos actions inscrites au PDM)
2. Améliorer l'accessibilité aux campus pour tous (améliorer les déplacements en mode doux au sein des campus, disposer d'une information actualisée pour se rendre et pour se déplacer sur les campus, améliorer l'accessibilité aux campus à la mobilité douce)
3. Réduire les coûts liés aux transports (déployer le Forfait mobilité durable, promouvoir le covoiturage, rendre le parc automobile plus durable)
4. Limiter les déplacements (installer durablement de nouvelles pratiques dans le travail et dans les études, installer durablement de nouveaux rythmes dans le travail et dans les études, rendre le logement étudiant plus attractif, promouvoir une restauration pour tous sur tous les campus)

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, indique que l'habitude du télétravail n'est pas encore acquise. Un lien n'est pas systématiquement proposé pour favoriser les réunions à distance, et particulièrement pour le CT.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que la mise en place de réunions où le distanciel est possible a été demandé. Cependant, sur certaines réunions le présentiel peut être obligatoire. Toutes les salles seront amenées à être équipées en conséquence.

M. LESUEUR Denis, pour le SNTPTES, relève une problématique : le plan de mobilité dépend d'acteurs que l'UPHF ne gère pas. Les étudiants ont des difficultés à venir sur Maubeuge, certains abandonnent leur cursus faute de pouvoir se déplacer à cause de la SNCF. Il faut que la prise de conscience soit collective en optimisant l'offre de transport mais aussi la restauration.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que 92 logements universitaires seront créés à Maubeuge en 2023 et pourront permettre de régler en partie ce problème.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, précise que les élus de Maubeuge sont conscients de cette problématique et essaient de trouver des solutions.

M. RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité » ajoute que la SNCF est difficilement influençable sur le sujet. Il y aura prochainement la mise en place d'une ligne douce permettant d'effectuer un trajet du campus à la gare du Poirier par un chemin sécurisé. « Les politiques locaux essaient de mettre plus de pression à la SNCF pour améliorer la desserte de la gare et augmenter le nombre d'arrêts des TER ».

M. LESUEUR Denis, pour le SNTPTES, déplore le manque d'équité dans la tarification des transports urbains entre les 3 grandes agglomérations Valenciennes, Cambrai et Maubeuge.

M. RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité » rappelle qu'il existe au niveau du SIMOUV le « pass and go » pour les -25 ans du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Il s'agit d'un pass avec accès illimité au tram, bus et TER à 20€ par an pour Valenciennes concernant Cambrai et Maubeuge, l'abonnement est à 20€ par mois.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNTPTES, indique que dans le Dunkerquois, les moyens de locomotions urbains sont gratuits, peut-on influencer la communauté des 3 grandes agglomérations pour le transport des étudiants ?

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond que cela dépend de la politique de chaque communauté d'agglomération.

M. RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité » ajoute qu'il y a eu une réunion sur ce sujet au sein du SIMOUV portée par le maire d'Onnaing. Si un accès non payant est donné aux usagers, il faudra que quelqu'un paie la différence. L'UPHF donne 900 000€ par an au SIMOUV au titre de la taxe mobilité, Cambrai et Maubeuge ne perçoivent pas de taxe mobilité UPHF.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNTPTES, indique que l'avantage qu'on pu avoir les étudiants avec le stationnement à 1€ aux Tertiales les incitent tout de même à utiliser leur véhicule.

Mme AUREGGI Corinne, pour UNSA EDUCATION, ajoute que la communication n'est pas passée pour le tarif à 1€ car les étudiants ne semblent pas au courant.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond qu'une communication a été faite sur les réseaux sociaux mais pas de manière institutionnelle.

M. LESUEUR Denis, pour le SNTPTES, s'interroge sur la définition d'un conseiller mobilité.

M. RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité », répond que c'est une personne qui sera en charge de porter toutes les opérations citées précédemment, mettra en place des indicateurs et sera chargée des opérations de communication.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, s'interroge sur les mobilités douces prévues pour aller aux Tertiales et souhaite savoir ce qui est mis en place pour les véhicules électriques.

M. RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité » répond qu'un hub de mobilité va être mis en place et proposera la location de vélos. Un nouveau lieu de restauration sera mis en place ainsi que des opérations de covoiturage sur le parking Nungesser. La communication entre le campus et le centre-ville est rendue compliquée à cause de l'échangeur. Concernant les bornes électriques, quelques unes sont à disposition gratuitement sur le campus du Mont Houy.

M. DULION, Directeur Général des Services, ajoute qu'une étude est actuellement en cours pour l'implantation de nouvelles bornes sur le campus.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, évoque la problématique de la queue au restaurant universitaire à 12h30, est-il envisageable que les composantes adaptent leurs horaires afin de réguler l'afflux d'étudiants ?

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, n'est pas opposé à ce que cette réflexion soit menée.

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, répond qu'un démarrage aléatoire des premiers cours du matin est concevable mais qu'il sera compliqué de gérer les horaires des collègues ou des amphis.

M. DULION, Directeur Général des Services, ajoute qu'au-delà des horaires de cours, une demande a été faite par le Crous dans le cadre du CPER pour l'extension du RU 2 d'ici 2 ans.

M. DUBOC, pour le SNPTES, signale que le CROUS a un problème important de manque de personnel.

*Avis : 7 abstentions (SGEN-CFDT, UNSA EDUCATION, FSU) 2 pour (SNPTES)*

- **Avis sur le référentiel des tâches Enseignants-Chercheurs;**

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, présente le référentiel des tâches Enseignants-Chercheur. (cf. Annexe)

Il s'agit de prendre acte de la création du Régime Indemnitare des Enseignants Chercheurs (RIPEC), notamment la composante C2, composante fonctionnelle qui se substitue au régime des PCA/ PRP pour les enseignants chercheurs à compter du 1er septembre 2022. Pour l'encadrement des stages en master ou en spécialité ingénieur, il est ajouté 2,5 heures ETD en terme de forfait afin de mieux prendre en compte ces fonctions et de traiter de façon égale les formations ingénieur et master.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, remarque qu'il s'agit d'un plafond dans le référentiel des tâches. Est-ce un maximum qui n'est pas forcément appliqué par les composantes ?

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, répond que le but est d'atteindre le maximum. Cela a été précisé afin de ne pas contraindre les autres composantes à l'atteindre également.

*Avis : 3 abstentions (FSU), 6 pour (SGEN-CFDT, UNSA EDUCATION, SNPTES)*

- **Point d'information sur les élections professionnelles**

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, effectue un point d'information complémentaire sur les élections professionnelles.

Les élections professionnelles auront lieu du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain. Au niveau national, des visios mensuelles sont programmées par le Ministère concernant le processus électoral des instances nationales. Les électeurs recevront des identifiants sur la messagerie professionnelle et des notices de vote seront distribuées par le prestataire du Ministère.

Un autre arrêté sera pris afin de fixer les modalités de la CCP. Le prestataire retenu est la société Legavote avec un niveau supplémentaire d'identification par sms, la date limite de dépôt de candidature sera fixée au 20/10/2022.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, s'interroge concernant le système de vérification par sms. Cela induit que tout le monde doit avoir un portable professionnel. Les personnes n'en bénéficiant pas ne doivent pas être contraintes de donner leur numéro de téléphone personnel à leur employeur.

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, répond que le prestataire peut proposer une identification supplémentaire par une question défi, une autre solution sera proposée aux agents ne souhaitant pas donner leur numéro de téléphone personnel.

- **Avis sur le RIPEC Composante 2 -Indemnité de fonctions- : principe de répartition des primes;**

M. KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines présente le principe de répartition des primes RIPEC (cf. annexe).

Le régime indemnitaire est un dispositif spécifique au MESRI, il comprend trois composantes :

- Une composante statutaire
- Une composante fonctionnelle
- Une composante individuelle

La composante fonctionnelle remplace les primes de responsabilités pédagogiques et les primes de charges administratives.

Il y eu un premier travail effectué conjointement avec la Direction des Ressources Humaines, puis une étude par un groupe de travail afin d'être présenté en CODIR. Les montants indiqués sont des montants maximaux qui seront à proratiser en fonction de la durée des fonctions.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, s'interroge concernant la responsabilité pédagogique des L2 L3 (2000€) et M1 et M2 (2500 €). La charge de travail est plus importante en L2 et L3 qu'en M1 et M2. Comment s'explique cette différence ?

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond qu'il s'agit d'une proposition de l'INSA. Le Ministère demande une réduction des responsables pédagogique. Le choix a été fait d'un seul responsable pour les masters et un seul pour les L2 L3 après consultation des directions des composantes qui ont donné leur éclairage par rapport aux effectifs dans les différents cas de figure.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, remarque qu'il n'est plus question de formation initiale et de formation apprenti au niveau de la licence professionnelle. Avec l'ancienne grille, il y avait une différence entre la licence pro FI et FA avec 2 budgets attribués à chacune des composantes. Les formations sont gérées de la même manière pour la FI ou FA.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond que ce sont des propositions des différentes directions selon leurs organisations à partir de septembre. Il n'y aura plus de distinction entre la formation initiale et la formation par apprentissage.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, remarque que s'il y avait une différence à faire en L2, L3 et M1, M2, il faudrait mettre plus en licence qu'en master. Un directeur des études de 2 années de BUT est à 2800 € sans les stages alors que la L2, L3 est à 2000€ pour 2 ans, y compris le suivi des stages.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond qu'être chef de département à l'IUT n'est pas la même chose qu'être directeur à l'INSA ou à l'ISH. La composante n'est pas la même et n'a pas les mêmes moyens, les missions peuvent être différentes d'un institut à un autre.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, s'interroge sur le renouvellement des responsables pédagogiques et sur la durée de chaque responsabilité. Est-ce un renouvellement automatique ou alterné ?

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond que chaque composante de formation fixe ses règles. La mission d'un responsable pédagogique sera mise par écrit afin que la personne souhaitant accepter la responsabilité ai toutes les informations nécessaires. Concernant le renouvellement des responsables pédagogiques, cela relève de l'organisation interne de chaque composante.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, s'interroge concernant les lignes directrices de gestion nationales du RIPEC. Les établissements doivent mener une étude sur la pratique de transformation des actuelles primes fonctionnelles en décharge de service et doivent la présenter au CT avant le 30/06/2022, après transmission préalable au recteur délégué dont ils dépendent et à la DGRH du ministère ; qu'en est-il ? Et dans le système en vigueur jusqu'ici, une convertibilité relativement facile avait été obtenue avec une demande en début de chaque année. Quelles sont les possibilités de décharge dans le système qui sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre ?

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que la composante C2 n'est pas convertible en décharge. Le Ministère a confirmé qu'il doit s'agir d'une responsabilité exercée en plus des missions ordinaires. Seule la composante C3 donne la possibilité d'une décharge. Le Ministère a également précisé que le régime de composante fonctionnelle ne remet pas en cause le régime du temps de travail déjà en place pour les enseignants chercheurs. Au niveau des PCA PRP les possibilités de décharge sont conservées selon les modalités mentionnées par M. GOICHOT.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, s'interroge sur ce qui reste dans le référentiel des tâches dans ces conditions. Pourquoi a-t-on voté un amendement au référentiel des tâches alors qu'il est vide ?

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, indique que le référentiel des tâches sera revisité et une réponse sera donnée au prochain CT.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, se demande si l'UPHF va faire un effort financier supplémentaire par rapport à l'enveloppe ministérielle notifiée pour la mise en place du RIPEC.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond que pour l'instant pour la composante fonctionnelle l'UPHF reste sur l'enveloppe déjà utilisée. Tout doit être mensualisé à partir du mois de septembre, cela représente un travail considérable au niveau de la DRH. Il précise que si un responsable arrête en cours d'année la prime sera proratisée, cela implique de connaître en amont le souhait d'arrêter la mission par l'agent. Pour les chargés de missions d'une durée inférieure à 18 mois, la prime est versée en une seule fois.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, indique que le fait qu'une seule et même personne doit être responsable de L2 et L3 n'était pas l'usage jusqu'à présent à l'INSA. Il y a des contraintes à terme (2027) de réduction de nombre de bénéficiaires du C2, pourquoi faut-il passer dès la rentrée prochaine avec la responsabilité d'une seule année ?

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, répond qu'il s'agit d'une proposition d'organisation de l'INSA intégrée dans le projet de délibération.

*Avis : 7 Abstentions (SGEN-CFDT, UNSA EDUCATION, FSU, SNPTES) 2 contre (SGEN-CFDT)*

• **Avis sur la Création de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) :**

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, présente le projet d'arrêté du président sur la création de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT).

Il s'agit de l'application d'un décret sorti le 25/04/2022, réformant l'ancienne commission des agents non titulaires. Le but est de recentrer ces commissions sur le droit commun. Les représentants du personnel à la CCPANT sont désormais obligatoirement élus.

Il s'agira d'un scrutin de liste basé sur le modèle des CAP et des CPE en commun avec les élections générales dans la fonction publique du mois de décembre. L'élection aura lieu par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain.

Concernant les règles de fonctionnement de cette commission, un seuil de 20 agents est instauré avec 1 ou 2 sièges à pourvoir. Les compétences de la commission sont reprises dans l'article 13 et sont les mêmes que celles fixées par la réglementation nationale. Cette commission est une instance de recours et une instance disciplinaire. L'arrêté sera pris avant les vacances.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, pour la FSU, relève une coquille en tête du document, il est indiqué « vu l'avis du comité technique du 14 juin » or le comité technique a lieu le 23 juin 2022.

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, répond qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, se demande ce qui arrive s'il y a un recours d'un collègue non titulaire. Une commission est-elle déjà installée ? Il y a eu une période pour mobiliser des collègues avec une réflexion au niveau de la répartition par catégorie. Il faut maintenant recommencer à zéro et proposer des listes. Quelles sont les échéances ?

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, répond qu'il n'y a pas de commission installée en cas de recours, les candidatures doivent être reçues avant le 20/10/2022 pour le CSA, la CPP et la CCPANT.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, s'interroge concernant l'article 15 : « Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint ». Est-il diffusé et approuvé par la séance suivante de la commission selon les règles actuelles de ce genre d'institution ?

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, répond qu'il est diffusé sauf s'il y a des informations confidentielles, l'approbation reste nécessaire en séance suivante. La mention sera ajoutée.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, remarque à l'article 19 : « Les membres titulaires ou suppléants représentant le niveau de catégorie supérieur ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer ». Si on parle d'une personne de catégorie C, il y a 2 niveaux au-dessus, il s'agit donc de reformuler en indiquant « les niveaux des catégories supérieures ».

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique, indique qu'il prend en compte cette remarque.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, évoque l'article 21 où il est indiqué « la secrétaire générale de l'INSA » n'est-il pas question d'une Directrice Générale des Services ?

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, répond que les statuts prévoient un/une DGS et dans la pratique c'est une secrétaire générale, le but est de créer des textes cohérents avec la réalité.

*Avis : 4 abstentions (FSU, SNPTES) 5 pour (SGEN-CFDT, UNSA EDUCATION, SNPTES)*

• **Avis sur le règlement intérieur portant sur l'organisation administrative et pédagogique de l'INSA Hauts-de-France :**

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, présente l'organisation administrative et pédagogique de l'INSA Hauts-de-France (cf. annexe)

Il s'agit de la poursuite de l'écriture du règlement intérieur de l'INSA afin de tenir compte de l'existence de départements et poser l'organisation pédagogique. Il y a un certain nombre d'articles qui ont déjà été votés par le passé concernant le règlement intérieur (Titres 1, 2 et 3 : articles 1 à 15).

Les titres 4 et 5 précisent le fonctionnement de la direction avec le Directeur Adjoint, le Comité exécutif et le comité de Direction et le fonctionnement de l'organisation administrative avec le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable et les services administratifs financiers et techniques.

Concernant l'organisation de l'enseignement (Titre 6), il s'agit du résultat d'un travail de concertation important mené depuis un an.

La direction des formations regroupe le directeur et les directeurs de cycle : responsables des licences, des masters et des formations d'ingénieurs mais aussi les directeurs de département.

Les 6 départements (Sciences et Humanités pour l'Ingénieur, Automatique, Electronique, Informatique, Mécanique et Sciences et

Techniques des Activités Physiques et Sportives) sont pilotés par un directeur et un conseil de département qui définissent la politique

et les modalités de l'action du département en matière de formation initiale, de formation continue, de relations internationales, de relations industrielles et avec les professions, et de contribution à la recherche et valorisation.

Les centres de ressources sont en projet et comportent des disciplines qui ne rentrent pas directement dans l'organisation des départements : les langues, les mathématiques et les sciences de la vie.

Un conseil paritaire et des conseils de perfectionnement seront institués dans le respect des règles communes de composition et d'organisation définies au niveau de l'établissement expérimental UPHF.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, s'étonne qu'une partie du règlement intérieur soit déjà adopté par le CT car il n'en a pas le souvenir. Il souhaite que l'article 26-3 concernant le tiers de service soit plus clair et qu'il soit précisé qu'il s'agit de l'année universitaire précédant les élections.

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, affirme que le règlement intérieur a été présenté au CT commun des deux établissements et au CA de l'INSA. Concernant le tiers de service, il s'agit de la formule présente dans les statuts, la précision de l'année universitaire précédant les élections sera ajoutée et l'amendement sera soumis au vote des membres du CT.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, indique qu'à l'article 23, un comité de direction est réuni par les directeurs de formation alors qu'à l'article 18 il y a un comité de direction tout court. Quelles sont les différences entre les 2 comités ? Il faudrait clarifier les missions de chacun d'eux.

Mme DUBAR Mirentxu, Directrice des Relations Entreprises de l'INSA Hauts-de-France, répond que cela n'a pas été défini dans le règlement intérieur mais qu'il existe une différence, le comité de direction INSA est présent pour la globalité, il n'y a pas que la partie formation qui est concernée, alors que le comité de direction de la formation, présidé par le directeur dédié à la formation, ne regardera que les points liés à la formation.

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, ajoute que le comité de direction de l'institut est à un niveau stratégique mais pas au niveau de la gestion de la formation, le comité de direction de la formation est sur la question de l'opérationnalisation.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, remarque que dans l'article 17 il est clairement écrit qu'un relevé de conclusions est établi et diffusé aux personnels de l'INSA concernant le comité exécutif, rien n'est indiqué pour les comités de direction. Par ailleurs, comme pour d'autres instances il regrette qu'il ne s'agisse de relevé de conclusions et non de comptes-rendus : de ce fait, les positions des uns et des autres ne sont pas connues.

Mme DUBAR Mirentxu, Directrice des Relations Entreprises de l'INSA Hauts-de-France, répond que ça n'a pas été précisé car il n'y en a pas eu pour l'instant, cela représente une charge supplémentaire. Lors des relevés de conclusions en comité exécutif, il est tenu compte de ce qui ressort même si un compte rendu spécifique n'est pas établi.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, s'interroge sur l'évolutivité de ce règlement intérieur. Il y a eu lors de la réunion des responsables pédagogique, un document sur les différentes attributions de chacun des acteurs, sera-t-il ajouté au règlement intérieur ?

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, ne souhaite pas que ce document soit dans le règlement intérieur pour éviter les difficultés d'adaptation, mais il sera rendu public.

Mme DUBAR Mirentxu, Directrice des Relations Entreprises de l'INSA Hauts-de-France, ajoute que des ajustements sont encore nécessaires vis-à-vis des centres de ressources et des missions avant la publication de ce document.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNTPTES, remarque que dans l'article 25, les 6 départements sont mis dans le règlement intérieur. Des évolutions sont possibles avec la création d'un département de maths mais qu'en est-il de la chimie, de l'audio-visuel et de l'ex ISTV ?

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, répond qu'il y a un eu une incompréhension, un nouveau département ne sera pas créé, mais les mathématiques auront vocation à sortir du no mans land. Il peut y avoir d'autres solutions que de recréer tous les départements de l'ISTV.

M. NASSAR Georges, pour UNSA EDUCATION, souhaite revenir sur l'article 24 où sont évoquées les modalités de désignation des responsables pédagogiques des formations. Ces modalités ne sont pas expliquées pour les directeurs de départements (article 23). Concernant le document diffusé aux responsables pédagogiques : comment peut-on limiter les débordements administratifs et moraux s'il n'y a pas un règlement voté par le CA ?

Mme DUBAR Mirentxu, Directrice des Relations Entreprises de l'INSA Hauts-de-France, indique que les modalités de désignation du directeur de département sont notées dans les statuts.



M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA, précise que le directeur de département est nommé par le directeur de l'INSA sur proposition du conseil d'administration. Il ajoute qu'il peut y avoir des décisions du directeur qui n'ont pas besoin d'être votées en CA. La volonté est de faire vivre le document avant de lui donner un caractère contraignant.

*Avis : 4 abstentions (FSU, SNPTES) 5 pour (SGEN-CFDT, UNSA EDUCATION, SNPTES)*

### Questions diverses

Mme AUREGGI Corinne, pour UNSA EDUCATION, se demande s'il y aura une enveloppe CIA octroyée aux chefs de services pour faire une distribution de primes aux agents sous leur responsabilité.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que le CIA sera versé en juillet comme les années précédentes, l'enveloppe sera divisée par le nombre de personnes.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNPTES, indique qu'un plan de repyramidage a été opéré pour la fonction publique avec un décret et une circulaire de gestion. Il faudrait que sur la prochaine session, une explication de textes soit donnée aux experts afin d'éviter que des dossiers soient écartés.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que l'information complète sera faite aux experts via une note. Il ne doit pas y avoir d'interprétation personnelle de la circulaire, il faut regarder la stratégie de l'établissement sur les dossiers qui seront envoyés. Le repyramidage va être une occasion sur les prochaines années d'avoir beaucoup de promotions.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, ajoute qu'il est indiqué dans la circulaire qu'il faut démontrer un lien important avec la recherche ou l'enseignement.

Mme AUREGGI Corinne, pour UNSA EDUCATION, s'interroge concernant le RIFSEP. En pleine période d'entretiens professionnels, les chefs de services et directeurs ont-ils été informés que leur personnel pouvait changer de groupe ?

M. DULION, Directeur Général des Services, répond qu'il a été décidé qu'il y aurait des rehaussements de groupe à partir du 1<sup>er</sup> septembre et que chaque directeur de service doit remonter et motiver les éventuelles demandes. Les directeurs sont au courant, il y a des remontées depuis mars.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, confirme qu'il y a eu une communication, le problème est que la personne qui conduit l'entretien n'est peut-être pas informée et ne peut proposer à l'agent qui passe son entretien un changement de groupe au regard des fonctions.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, prend l'exemple qu'un agent qui n'est pas d'accord vis-à-vis de son groupe d'appartenance. Son N+1 est un enseignant chercheur et n'a pas nécessairement la culture de l'entretien professionnel. Quels sont les recours possibles pour cet agent ?

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond que si l'agent n'a pas signé son entretien, il peut indiquer en commentaire que le point de revalorisation de l'IFSE n'a pas été abordé et qu'il estime pouvoir relever du groupe supérieur. La précision qui a été donnée aux chefs de services est qu'il fallait que ce soit justifié par l'exercice de missions entrant dans le cadre de l'attribution du groupe supérieur. La possibilité a été ouverte pour les personnels de catégorie C et B exerçant des missions de référents qualité, handicap... de pouvoir bénéficier d'un relèvement de groupe.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, s'interroge sur la mise en œuvre de la prime des contractuels BIATSS.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'un courrier leur sera adressé les informant d'une date de versement en décembre.

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, indique qu'auparavant les organisations syndicales avaient la possibilité de mettre des actualités dans l'ENT. Avec la mise en place du nouveau site, il n'y a plus de droit d'édition ni de rubrique actualités.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que s'il y a des manques par rapport à ce qui existait avant la refonte du site web, il faut remonter l'information auprès de Sabine CHEF et des corrections seront apportées. Dans chaque secteur, une relecture a été proposée en amont avec une date butoir pour les remontées.

Mme TURPIN WINTER Hélène, pour le SGEN CFDT, indique que le délai de relecture avant la mise en ligne du site internet a été très court (2 jours).

M. GOICHOT François, pour le SGEN CFDT, indique qu'il y a eu un nouveau déménagement administratif dans l'INSA. Les locaux sont vacants mais il n'y a eu aucune concertation pour savoir qui viendra dans les locaux libérés, ni avec les collègues qui ont dû déménager.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, est conscient que certaines choses peuvent être améliorées et que la demande de concertation sera remontée à l'INSA.

M. DULION, Directeur Général des Services, ajoute que la réussite de l'UPHF passe aussi par la réussite de l'INSA, il indique qu'un appui a été apporté par les services généraux à l'INSA pour résorber les retards (paie des vacataires et remise à jour de VT).

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, souhaite avoir plus de détails quant à la politique contractuelle applicable aux CDI et CDD BIATSS et ENSEIGNANTS.

M. DELCROIX, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'il était prévu d'aborder la stratégie de recrutement des contractuels à la fois BIATSS, enseignants et recherche. Un certain nombre de points ont été travaillés : un rappel des textes réglementaire, des obligations de publicité, des obligations de diffusion de l'offre mais aussi un rappel des règles de recours aux contractuels de manière à avoir un établissement pouvant recruter des contrats sur des durées déterminées.

Pour les contractuels BIATSS venant sur un remplacement de poste vacant, l'UPHF fera en sorte, à l'instar de ce qui est fait sur l'ensemble des administrations, de les remplacer par un titulaire de manière à limiter les contrats de courte durée. Ceci afin d'améliorer les conditions d'emploi des contractuels recrutés. Il est envisagé de tenir compte de l'expérience du privé pour recruter à un échelon adapté. C'est une préoccupation importante de la présidence qui souhaite mener la stratégie avec l'INSA et les directeurs de composante.

M. KABILA, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, ajoute qu'il est prévu un CODIR spécifique à la rentrée prochaine sur la stratégie de recrutement pour les enseignants chercheurs et les BIATSS.

M. DUBOC Jean Philippe pour le SNTES, indique avoir eu l'occasion de recruter deux collègues en catégorie C et B dans son service. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera impossible de recruter un contractuel de catégorie C en dessous de l'indice 343 qui se trouve être le même indice que le premier échelon d'un technicien. Les deux personnes recrutées seront donc payées de la même façon alors qu'elles n'appartiennent pas à la même catégorie.

M. URBANIAK Rodolphe, pour la FSU, ajoute que l'affichage du groupe IFSE sur les fiches de postes n'apparaît toujours pas.

M. DULION, Directeur Général des Services, répond que la problématique de l'indice est connue, si le point d'indice n'augmente pas le recrutement des catégories A pourrait également au même indice qu'une catégorie B. Concernant l'IFSE, le point a déjà été abordé et le groupe sera affiché sur les fiches de poste.

En l'absence d'autres questions diverses, M. KABILA remercie les membres et lève la séance à 13h30.

La Secrétaire,

C. LECOMTE



Le Secrétaire adjoint

F. GOICHOT



Le Président,

Pr. A. ARTIBA



**REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE L'UPHF**

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
<b>SGEN-CFDT</b>			
GOICHOT François	X	BRISE Sophie	x
TURPIN-WINTER Hélène	X	MERESSE Lerry	x
<b>UNSA-EDUCATION</b>			
NASSAR Georges	X	OLIVEIRA-MACHADO Isabelle	
AUREGGI Corinne	X	BIREMBAUX Olivier	
<b>FSU</b>			
D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier	X	JORGOWSKI Benoît	
LEMAIRE Christelle	X	DRUBA Nadège	
URBANIAK Rodolphe	X	KARAOUZENE Jaouide	
<b>SNPTES</b>			
LESUEUR Denis	X	ANCEAU Jean-Hubert	
HOUVENAGHEL Stéphan		DUBOC Jean-Philippe	x
BLEUSE Valérie		WIDEHEM Emmanuelle	
Nombre total de membres avec voix délibérative : 9			

x présents

X présents avec voix délibérative

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DE L'UPHF ET DE L'INSA**

ARTIBA Abdelhakim, Président	
DE LA BOURDONNAYE Armel, Directeur de l'INSA	x
MONNIER Marie-Line, Secrétaire Générale de l'INSA	
KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines	x
LECOMTE Christelle, Secrétaire de séance	x

**MEMBRES DE DROIT**

DULION Philippe, Directeur Général des Services	x
DELCROIX François, Directeur des Ressources Humaines	x

**MEMBRES INVITES**

VARAGO Manuel, Responsable du service juridique	x
PUDLO Philippe, Vice-Président délégué pour une université inclusive et solidaire	x
DENISSELLE Ghislaine, Responsable du pôle Développement Durable & Responsabilité Sociétale	x
DUBAR Mirentxu, Directrice des Relations Entreprises de l'INSA Hauts-de-France	x
RUTKOWSKI Pascal, Chargé de mission « Biodiversité et Mobilité »	x